ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coefficient de dose pour les grottes touristiques

Question écrite n° 20600

Texte de la question

M. Aurélien Pradié attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les conséquences d'une prochaine modification des mesures préventives d'exposition au gaz radon dans les grottes touristiques, par le relèvement du coefficient de dose de 1,4 à 6. Si le coefficient devait être relevé à 6 alors que pour les autres souterrains, il serait relevé à 3, les activités touristiques liées aux grottes seraient fortement impactées. Le personnel assurant les visites serait contraint à des temps de présence extrêmement réduits, les charges de gestion seraient alors exponentielles et rendaient difficiles, voire impossible l'exploitation des grottes touristiques. Les mesures préventives d'exposition au radon, loin d'être négligées, pourraient cependant être largement satisfaites pour répondre au niveau de sécurité exigé avec un coefficient de dose relevé à 3 comme envisagé pour les souterrains. De nouveaux arrêtés se basant sur les dernières recommandations de la commission internationale de protection radiologique en termes de mesure du radon, devraient intervenir en 2020. Cette décision sera déterminante pour tout un secteur touristique majeur, l'économie locale et de nombreux emplois dans plusieurs régions. En conséquence, il souhaite savoir qu'elle est la position du Gouvernement au regard des orientations qui seront prises sur le choix du futur coefficient de dose pour les grottes touristiques.

Texte de la réponse

L'attrait des grottes, qu'elles soient naturelles ou anthropisées (grottes ornées), est particulièrement notable pour tous les publics. En effet, le visiteur vit une expérience forte, avec une contrainte physique particulièrement importante liée au milieu souterrain. Cependant, ces milieux souterrains touristiques exposent les personnels au radon. De nouvelles mesures imposent la modification des seuils en vue d'une prévention du risque sur la santé des personnes, notamment les guides touristiques. Un rapport de 2018 de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) explique les coefficients de dose pour le radon recommandés par la Commission internationale de protection radiologique. Les nouvelles valeurs ont été obtenues à la suite d'une étude dosimétrique qui prend en compte les phénomènes physiques déterminant la répartition des éléments chimiques radioactifs dans l'organisme pour quantifier l'énergie déposée dans les différents tissus. Les valeurs anciennes étaient déterminées par une approche épidémiologique, qui faisait correspondre l'exposition au radon à la dose « corps entier ». Deux études épidémiologiques ont été réalisées : une en 1993 et l'autre en 2010. Un coefficient à 3 (et non à 6, selon la préconisation de l'IRSN), comme suggéré pour pallier les risques soulevés, s'applique actuellement aux mines et à l'habitat. Mais la ventilation y est plus grande que dans une grotte, en général plus « fermée ». Le ministère de la culture propose la réalisation d'une étude des taux de radon dans les grottes ornées, qu'elles soient publiques ou privées. Cette étude pourrait être engagée à partir du second semestre 2020 et confiée à l'expertise de l'IRSN. Elle permettrait de connaître la réalité de ces taux et de pouvoir déterminer, au cas par cas, l'application des recommandations. Il conviendra que cette étude couvre un champ plus large que celui de l'étude réalisée en 2007, où seules les grottes publiques de Lascaux, Font-de-Gaume et Combarelles (Dordogne), de Chauvet-Pont d'Arc (Ardèche) et de Niaux (Ariège) avaient été prises en considération. Pour ce qui concerne les grottes naturelles ouvertes au public, elles relèvent de la compétence des ministères en charge de la santé, du tourisme et de l'environnement. Pour tous ces sites naturels ou

anthropisés, ouverts ou non au public, le ministère en charge de la santé reste l'interlocuteur privilégié pour mesurer les risques sur la santé des personnes les fréquentant.

Données clés

Auteur : M. Aurélien Pradié
Circonscription : Lot (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20600
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : Travail
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 juin 2019, page 5525
Réponse publiée au JO le : 22 octobre 2019, page 9391